



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE
BUDGET PRINCIPAL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM CROS Monique, LUCAS André, MIRABILLE Noelle.

Secrétaire de séance : MME SIMON Jennifer.

Convocation en date du 27 août 2025.

Membres en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que monsieur le Trésorier a transmis un état de créance irrecouvrable pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour lequel le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il précise qu'il s'agit des dépenses de la liste 4962800131, transmise par le Trésorier :

- trop payé au syndicat paragraphe de Murviel les Béziers, qui est dissous

Titre 71/2020 ordre de reversement non-valeur de 6 euros

- indu versé à M CABALLE dans le cadre de son arrêt maladie, qui ne fait plus partie des effectifs de la commune

Titre 99/2021 remboursement indu non-valeur de 74.04 euros

- redevance émise à l'encontre de GRT GAZ pour l'occupation du domaine public en 2021

Titre 134/2021 redevance 2021 non-valeur de 144.00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrecouvrables dressé par le Trésorier de Béziers,

- **ADMET** en non-valeur la créance irrecouvrable de 224.04 € détaillée ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL



La secrétaire de séance,
Jennifer SIMON

